

REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 3 mars 2026 à CENDRAS**

**D2026\_12**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 24/02/2026, s'est réuni le 3 mars 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Reprise anticipée des résultats 2025**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T), RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Tailladès	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUIVON (S)	X	TRIBES Yanick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vemarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)	X	CROS Henri
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)	X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BRAME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	ELZIERE Jean-Paul
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclè	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc

Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)	P	Procuration MICHEL Joris à LOUCHE Yannick
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)	X	OZIL Jean-Pierre
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

L'article L2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Comité Syndical après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique (C.F.U.).

Toutefois, s'il est possible d'estimer les résultats avant adoption du C.F.U, le Comité Syndical peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du C.F.U, procéder à la reprise anticipée de ces résultats.

A ce stade, les résultats de clôture suivants sont constatés :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
DEPENSES - Année 2025	810 803,82	20 952,19	831 756,01
RECETTES - Année 2025	826 172,73	250 808,21	1 076 980,94
Résultat de l'exercice 2025	15 368,91	229 856,02	245 224,93
Report exercice antérieur après affectation des résultats de l'année n-1	142 830,51	91 745,59	234 576,10
<b>TOTAL (Réalizations+ Reports)</b>	<b>158 199,42</b>	<b>321 601,61</b>	<b>479 801,03</b>
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - DEPENSES	0,00	0,00	0,00
Etat des Restes à Réaliser à reporter en n+1 - RECETTES	0,00	0,00	0,00
<b>RESULTATS CUMULES</b>	<b>158 199,42</b>	<b>321 601,61</b>	<b>479 801,03</b>

Reprise résultats anticipée 2025 au BP 2026 :		
Recette de fonctionnement	002	158 199,42 €
Recette d'investissement	001	321 601,61 €

Par la suite, l'approbation du résultat et son affectation ne pourront devenir définitives qu'après une délibération dédiée intervenant postérieurement au vote effectif du compte financier unique.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

- de reprendre par anticipation les résultats 2025, c'est-à-dire constater le résultat de clôture estimé en 2025 et de statuer sur l'affectation de ce résultat dans le budget primitif 2026,
- Approuve que le montant repris de manière anticipée en recettes de fonctionnement « 002 excédent ou déficit reporté de fonctionnement » s'élève à 158 199.42 €,
- Approuve que le montant repris de manière anticipée en recettes d'investissement « 001-solde d'exécution positif reporté » s'élève à 321 601.61 €
- précise que si le C.F.U. venait à faire apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devrait procéder à leur régularisation et à la reprise des écarts dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du C.F.U.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
SYNDICAT DES HAUTES VALLEES CEVENOLES  
place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.14.56

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260303-D2026\_12-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**  
- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 3 MARS 2026 à CENDRAS****D2026\_13**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 24/02/2026, s'est réuni le 3 mars 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Cotisations et participations des communes membres 2026**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUIVON (S)	X	Yanick TRIBES
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)	X	CROS Henri
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)	X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	ELZIERE Jean-Paul
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valériscle	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X X	MICHELET Jean-Pierre

Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)	P	Procuration MICHEL Joris à LOUCHE Yannick
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)	X X	OZIL Jean-Pierre
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Monsieur Le Président rappelle à l'assemblée que conformément aux articles 12 et 13 des statuts du Syndicat des hautes vallées cévenoles, il convient de délibérer sur les cotisations des collectivités membres.

● **Pour la compétence MAB :**

Il s'agit d'une cotisation annuelle calculée comme suit :

- Un forfait de 600€ pour toute commune membre
- Et une contribution supplémentaire selon la population de la commune membre

Classe de population	Montant de la contribution/membre
Moins de 150 habitants	575 €
Entre 150 et 300 habitants	1 150 €
Entre 300 et 600 habitants	2 300 €
Entre 600 et 1 000 habitants	4 025 €
Au-delà de 1 000 habitants	6 900 €

● **Pour la compétence DFCI**

Il s'agit d'une cotisation et de participations, calculées comme suit :

- Une cotisation annuelle de 1 000 € par commune membre,
- Une contribution égale à la part d'autofinancement des travaux engagés sur les ouvrages DFCI de la commune, déduction faite des financements acquis par le SHVC. Les montants sont validés préalablement du dépôt des demandes de subvention avec les communes.
- Une contribution permettant de supporter les frais liés à l'emprunt en cours pour les communes concernées par des travaux. Pour 2026, cette contribution est répartie de la manière suivante :

Communes	Pistes	% des travaux sur la commune	Montant de la participation 2026 (liés aux frais 2024-2025)
Cendras	P60, P64, P51	13,91	802,84 €
Soustelle	P11, P13, P51	17,21	993,10 €
Branoux-les-Taillades	P1, P2, P43	38,65	2 230,23 €
Saint-Paul-la-Coste	P15	22,32	1 287,81 €
Les Salles-du-Gardon	P34	7,92	457,01
		100,00	5 771,00

- Une nouvelle contribution appelée « Programmation – études préalables » :

Il s'agit d'une participation pour le financement du temps de travail préalable à la mission de maîtrise d'œuvre externalisée. Pour l'année 2026, elle est fixée à 3 % du montant TTC des travaux et de la MOE engagés sur les ouvrages de la commune.

Monsieur Le Président dépose la proposition et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DECIDE, à l'unanimité :

- de valider les propositions des cotisations des membres présentées par le Président pour l'année 2026,
- d'inscrire ces recettes au budget primitif 2026 :
  - o en section de fonctionnement au chapitre 74, à l'article 74748, pour les cotisations
  - o en section d'investissement au chapitre 13, à l'article 13148, pour l'autofinancement des travaux DFCI
  - o en section de fonctionnement au chapitre 76, à l'article 76238, pour la contribution aux frais d'emprunt,
  - o en section de fonctionnement au chapitre 74, à l'article 74758, pour la contribution liée à la mission « Programmation & études préalables »
- d'autoriser le Président à émettre les titres de recettes correspondants aux cotisations et aux participations.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roge Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél. : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260303-D2026\_13-DE

---

## REPUBLIQUE FRANCAISE


**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE AG -

**SEANCE DU 3 mars 2026 à CENDRAS****D2026\_14**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 24/02/2026, s'est réuni le 3 mars 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Présentation et vote du budget primitif 2026 avec  
fongibilité des crédits**

Annexe : BP 2026

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	TRIBES Yanick (T) Michel DUJIVON (S)	X	TRIBES Yanick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	ANDRE Jean-Max
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)	X	CROS Henri
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIÈRE Christine (S)	X	FLAYOL David
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)	X	SABADEL Roland
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	ELZIERE Jean-Paul

Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc
Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X X	MICHELET Jean-Pierre
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X X	BONNET Michel
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)	P	Procuration MICHEL Joris à LOUCHE Yannick
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)	X	OZIL Jean-Pierre
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	CEBRON Frédéric
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	QUINSAT Denis

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'instruction budgétaire et comptable M57 applique aux communes,

Vu la délibération N°D2026-12 du 03/03/2026 approuvant la reprise anticipée des résultats 2025,

Le budget primitif de l'exercice 2026 s'équilibre comme suit :

**Fonctionnement :**

Dépenses : 961 201.42€

Recettes : 961 201.42€

**Investissement :**

Dépenses : 1 191 300 €

Recettes : 1 191 300 €

Par ailleurs, le Président rappelle que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le comité syndical à déléguer au Président la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Président dépose le budget primitif et demande au comité syndical de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTION
23	0	0

DECIDE, à l'unanimité, de :

- Adopte le budget primitif 2026 tel qu'annexé à la présente délibération,
- Valide le principe de la fongibilité des crédits comme présenté pour l'exercice 2026.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tel : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260303-D2026\_14-BF

---

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 23

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :







Présenté par (1),

A , le











Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le 03/03/26

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3).

ANDRE Sylvain ,	
AUBERT Jean-Pierre ,	
Andre Jean-Max ,	
BONNEAU Nathalie ,	
BONNET Dominique ,	
BONNET Michel ,	
BONNET Pierre ,	
BRAME Michel ,	
BREEM Tristan ,	
BUSSIERE Christine ,	
Boussac Roseline ,	
CARPIER Ellette ,	
CHAPON Adrien ,	
CHAPON Jacky ,	
CHERON Guy ,	
CROS Henri ,	
Chalmeton Francis ,	
DESCHAMPS Roselyne ,	
DUFFAUD Jean-Claude ,	


**V – ARRETE ET SIGNATURES****ARRETE ET SIGNATURES**

DUIVON Michel ,	
ELZIERE Jean-Paul ,	
FLAYOL David ,	
Flayol Philippe ,	
GARD Patrick ,	
GARNIER Jean-Claude ,	
HILLAIRE Richard ,	
JEKAL Marc ,	
Julien Jeanine ,	
LAMY Gérard ,	
LAURENT Nicolas ,	
LOUCHE Yannick ,	
MALPLAT Sylvie ,	
MERCIER Michel ,	
MEURTIN René ,	
MICHEL Joris ,	
MICHELET Jean-Pierre ,	
ORLANDINI Cyril ,	
OZIL Jean-Pierre ,	
PASCAL Martine .	
POLGE Jean-François ,	
PRIVAT Eric ,	
QUINSAT Denis ,	
RAYDON David ,	
RAYOT Caroline ,	
RENOUX Jean-Max ,	
RIGAUD Jordan ,	
ROUX Christian ,	
SABADEL Roland ,	

**V – ARRETE ET SIGNATURES**

**ARRETE ET SIGNATURES**

**A**

SILLON Martine ,	
SOUSTELLE Marc ,	
TRIBES Yanick ,	
Vuillemot Thierry ,	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

**A , le**

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

PUISO José  
CRUVELLIER Michel  
CEBRON Frédéric





REPUBLIQUE FRANCAISE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
 DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL**

- COMPETENCE DFCI -

**SEANCE DU 3 mars 2026 à CENDRAS**

**D2026\_15**

Le Comité syndical du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, convoqué le 24/02/2026, s'est réuni le 3 mars 2026, à 18h sous la présidence de Monsieur Yannick LOUCHE Président.

**OBJET : Demande de subvention AAP DFCI 2026**

Communes	Compétences	Représentants	Présents	Voix exprimée par
Bonnevaux	MAB	BOUSSAC Roseline (T) RIGAUD Jordan (S)		
Branoux les Taillades	DFCI	Yanick TRIBES (T) Michel DUVON (S)	X	TRIBES Yanick
Cendras	MAB/DFCI	LOUCHE Yannick (T) ANDRE Sylvain (S)	X X	LOUCHE Yannick
Chamborigaud	MAB/DFCI	PASCAL Martine (T) ORLANDINI Cyril (S)	X	PASCAL Martine
Gabriac	MAB	ANDRE Jean-Max (T) JULIEN Jeanine (S)	X	
Génolhac	MAB/DFCI	POLGE Jean-François (T) CHERON Guy (S)	X	POLGE Jean-François
La Vernarède	MAB	CROS Henri (T) LAURENT Nicolas (S)	X	
Lamelouze	MAB/DFCI	GARNIER Jean-Claude (T) RENOUX Jean-Max (S)	X	GARNIER Jean-Claude
Le Chambon	MAB/DFCI	MALPLAT Sylvie (T) CHAPON Jacky (S)	X	CHAPON Jacky
Le Collet de Dèze	MAB	SOUSTELLE Marc (T) ROUX Christian (S)		
Le Martinet	MAB	MERCIER Michel (T) RAYOT Caroline (S)		
Les Mages	DFCI	GIOVINAZZO Alain (T) PUSO José (S)	X	PUSO José
Les Salles du Gardon	MAB/DFCI	DUFFAUD Jean-Claude (T) CHALMETON Francis (S)	X	DUFFAUD Jean-Claude
Moissac Vallée Française	MAB	FLAYOL Philippe (T) VUILLEMOT Thierry (S)		
Molezon	MAB	FLAYOL David (T) BUSSIERE Christine (S)	X	
Portes	MAB	SABADEL Roland (T) CARPIER Eliette (S)	X	
Rousson	DFCI	HEBRARD Fabrice (T) FOULGON David (S)		
Saint Etienne Vallée Française	MAB	BROME Michel (T) ELZIERE Jean-Paul (S)	X	
Saint Florent sur Auzonnet	DFCI	VIDAL Olivier (T) KUCHARCZA Denis (S)		
Saint Germain de Calberte	MAB	LAMY Gérard (T) RAYDON David (S)		
Saint Jean de Valérisclé	DFCI	JEKAL Marc (T) HILLAIRE Richard (S)	X X	JEKAL Marc

Saint Julien les Rosiers	DFCI	CRUVELLIER Michel (T) HUGON Patrick (S)	X	CRUVELLIER Michel
Saint Martin de Boubaux	MAB	MICHELET Jean-Pierre (T) GARD Patrick (S)	X X	
Saint Martin de Valgalgues	DFCI	ROUCOLLE Daniel (T) ZERGUINE Zoubir (S)		
Saint Michel de Dèze	MAB	BONNET Michel (T) BONNET Pierre (S)	X X	
Saint Paul La Coste	MAB/DFCI	CHAPON Adrien (T) BREEM Tristan (S)	X	CHAPON Adrien
Saint Privat de Vallongue	MAB	BONNEAU Nathalie (T) DESCHAMPS Roselyne (S)		
Sainte Cécile d'Andorge	MAB	MICHEL Joris (T) BONNET Dominique (S)	P	
Sénéchas	MAB /DFCI	AUBERT Jean-Pierre (T) MEURTIN René (S)	X	AUBERT Jean-Pierre
Soustelle	MAB/DFCI	PRIVAT Eric (T) OZIL Jean-Pierre (S)	X	OZIL Jean-Pierre
Ventalon en Cévennes	MAB	CEBRON Frédéric (T) MATHIEU Céline (S)	X	
Vialas	MAB	QUINSAT Denis (T) SILLON Martine (S)	X X	

Monsieur le Président rappelle au comité syndical que le SHVC assure, pour le compte des 16 communes adhérentes à la compétence DFCI, l'entretien et la mise aux normes des ouvrages DFCI (pistes, points d'eau...). A ce titre, Monsieur le Président présente le programme de normalisation travaillé en amont avec les communes concernées.

Pour l'année 2026, il est donc proposé de solliciter des financements à hauteur de 80% du montant prévisionnel des dépenses pour des travaux de normalisation des pistes P2 (Branoux-les-Taillades), A33 (St-Julien-les-Rosiers), P50 (Soustelle) et P51 (Cendras, Soustelle). L'autofinancement sera alors supporté par les communes concernées selon le linéaire de pistes par commune.

Il dépose sur le bureau le programme de travaux ainsi que le plan de financement et demande au conseil de se prononcer.

Le Comité syndical après délibéré, avec :

Voix POUR	Voix CONTRE	ABSTENTIO N
13	0	0

**DECIDE, à l'unanimité, de :**

- Valide le projet de travaux de normalisation de pistes DFCI pour un montant de 232 322,72 euros (HT).
- Autorise le Président à déposer la demande de subvention auprès de Région Occitanie (service instructeur) dans le cadre de l'AAP DFCI 2026 pour un financement à hauteur de 80% de la dépense éligible HT.

Fait et délibéré à Cendras, les jours, mois et ans que dessus.

**Pour extrait conforme  
LE PRESIDENT  
Y. LOUCHE**

**SYNDICAT DES  
HAUTES VALLEES CEVENOLES**  
Place Roger Assenat  
30480 CENDRAS  
Tél : 04.66.30.14.56  
Fax : 04.66.30.48.91

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Président du Syndicat des Hautes Vallées Cévenoles, étant précisé que celui-ci dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R.421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 030-200083764-20260303-D2026\_15-DE

---